

Extrait du registre des délibérations n°1 Séance du mardi 19 mai 2026

Présentation du rapport d'activité 2025

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20

Membres présents : 13

Membres représentés : 1

Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la présentation du rapport d'activité 2025 en séance,

Le rapport du Président étant entendu,
Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent le rapport d'activité au titre de l'année 2025, tel que présenté.

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026
Pour extrait conforme

Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-287000020-2026.05.19-DEL IB 1_19.05



Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

RAPPORT D'ACTIVITÉ

ÉDITION
2025

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-287000020-20260519-DELIB1_1905



Mes chères et chers collègues,

Le rapport d'activité 2025 du CDG 70 traduit une conviction simple : dans un contexte d'évolutions réglementaires soutenues et de tensions croissantes sur les ressources humaines, les collectivités de Haute-Saône — et singulièrement les plus petites d'entre elles, qui forment l'essentiel de notre tissu — ont besoin d'un Centre de gestion qui anticipe, qui sécurise, et qui accompagne.

C'est dans cette exigence que se sont inscrites les actions conduites cette année. La première année d'exécution du nouveau contrat groupe d'assurance statutaire, l'attribution du marché de protection sociale complémentaire en santé, le déploiement de la convention prévoyance, la création de la mission Indemnisation des Allocations Chômage Territoriale : autant d'avancées qui répondent à des préoccupations concrètes et qui apportent des solutions mutualisées, accessibles à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

2025 aura également été l'année d'une démarche d'écoute renforcée auprès des employeurs publics affiliés. Les enseignements recueillis confirment ce que nous percevons : besoin d'un accompagnement RH plus structuré, attentes fortes en matière de prévention et de qualité de vie au travail, sollicitations croissantes sur le conseil juridique. Ces enseignements nourrissent notre feuille de route pour les années à venir.

Je veux saluer l'engagement des équipes du CDG 70, dont l'expertise et la réactivité sont chaque jour mises au service des collectivités. Je remercie également l'ensemble des membres du conseil d'administration, des partenaires institutionnels et des représentants du personnel, qui contribuent à faire du CDG 70 un lieu de dialogue et de construction collective.

L'année 2026 sera celle du renouvellement de notre conseil d'administration et de l'organisation des élections professionnelles. Ces échéances démocratiques engageront pleinement notre établissement.

Bonne lecture à tous.

Michel Désiré

LE CDG 70

Le conseil d'administration	2
Les chiffres clés	3
Les temps forts	3

APPUI AUX COLLECTIVITÉS & ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Conseil & assistance	5
Instances	6

EMPLOIS & PARCOURS PROFESSIONNELS

Promotion & valorisation des emplois	7
Recrutement	8
Politique handicap	9

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Médecine du travail	10
Conditions de travail	10
Contrats groupe	11

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Michel Désiré

*Président
Maire de Passavant-La-Rochère*



Michel Calloch

*1er Vice-Président
1er Adjoint au Maire de
Luxeuil-les-Bains
**Mission Santé au
travail, Action sociale,
Conditions de travail***



Patrick Goux

*2ème Vice-Président
Maire de Colombe-lès-
Vesoul
**Mission Assistance
juridique et conseils
aux collectivités***



Ludovic Ballester

*3ème Vice-Président
1er Adjoint au Maire de
Vesoul
**Mission Handicap et
FIPHP***



Catherine Tirvaudey

*4ème Vice-Présidente
Conseillère municipale
de Villers-le-Sec
**Mission Emploi et
Compétences***

7 réunions en plénière



7 réunions de bureau

Composition



LES CHIFFRES CLÉS

REÇU EN PREFECTURE
Le 20/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-287000020-2026.05.19-DEL IB 1_19.05



94

missions
obligatoires et
optionnelles



136

intérimaires
sur l'année
2025



23

agents
travaillant au
siège du CDG 70



5 477

agents couverts
par la médecine
du travail



1 335

contractuels
gérés



3 237

fonctionnaires
gérés



2 557 072 €

de recettes de
fonctionnement



2 522 123 €

de dépenses de
fonctionnement

LES TEMPS FORTS 2025

Janvier



- 1^{ère} année du nouveau contrat groupe d'assurance statutaire (2025-2028)
- Forum de l'Orientation, des Métiers et de l'Insertion Professionnelle au lycée Pontarcher
- Signature de la convention avec le CIDFF
- Réunion CDG 70 & CAP EMPLOI
- Réunion de concertation sur les perspectives d'évolution du BTS SAM au lycée des Haberges

Mars / Avril



- Atelier de Direction ANCDG au CDG 26
- Participation à la table ronde MNT
- Participation au 2^{ème} Salon des maires et des Élus de la Haute-Saône
- Présentation FPT à Online Formapro Luxeuil
- Café encadrants #1

Juillet / Août / Septembre



- Déploiement de la mission Indemnisation Allocations Chômage Territoriale (IACT)
- Lancement du générateur de modèles d'actes 2.0
- 2 réunions d'information sur la retraite à l'attention des actifs (49 agents) en partenariat avec l'AGIRC-ARCO
- Ouverture de la session 2025-2026 du Diplôme Universitaire « Secrétaire de mairie »

Février



- Notification du marché relatif à l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion des dossiers Allocations de Retour à l'Emploi (ARE)
- Comité Social Territorial exceptionnel sur la PSC « Prévoyance »
- Première sensibilisation CIDFF

Mai / Juin



- Création de la mission Indemnisation Allocations Chômage Territoriale (IACT) au conseil d'administration
- Café encadrants #2
- Webinaires à destination des élus : le référent déontologue de l'élu
- Réunion Haberges BTS SAM
- Réunion d'information « anomalies DSN » en partenariat avec les URSSAF
- Formation FALC
- Réunion ANCDG au CDG 69

Octobre



- Visio attractivité 70 – Vivre et travailler en Haute-Saône organisée par l'APEC
- Forum de l'emploi de la BA 116 organisé par Défense mobilité à Saint Sauveur
- Notification d'attribution du marché relatif à une prestation d'assurance pour la protection sociale pour le risque « frais de santé » au groupement Amellis Mutuelle & Argance conseils

Novembre

AuGIA



- Bascule vers AUGIA, future plateforme de connexion à emploi-territorial.fr
- Signature convention de partenariat - BTS SAM
- ROB 2025 - DOB 2026

Décembre

- Début du déploiement de la convention de participation « santé » avec les réunions d'information destinées aux agents
- Formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) pour les cadres du CDG 70

LES ORIENTATIONS 2026

Janvier

APEC – présentation du mentorat
Université Marie & Louis Pasteur, Faculté de droit - Journée à destination des lycéens – présentation FPT

Février

Colloque Secrétaire Généraux de Mairie
Interventions auprès des BTS SAM

Mars

Réunion d'information sur les élections professionnelles à destination des collectivités et établissements publics disposant d'un Comité Social Territorial propre

Avril

Forum autour des métiers des fonctions publiques organisé par le rectorat
Réunion de concertation avec les organisations syndicales pour les élections professionnelles

Avril

Élaboration des documents préparatoires en lien avec les élections professionnelles
Création de la mission SGM
CFU 2025 – BP 2026

Mai-juin

Présentation du guide à destination des élus (annuaire des contacts) et présentation du rôle du maire en tant qu'employeur
Élection des représentants au conseil d'administration du CDG70
Participation au 3^{ème} Salon des maires et des Élus de la Haute-Saône

Juillet

Installation des nouveaux membres du conseil d'administration du CDG 70

Novembre-Décembre

Elections professionnelles

Les élections professionnelles, ce sont 5 scrutins différents (3 CAP, 1 CCP et 1 CST), 5408 électeurs recensés au 1^{er} janvier 2026 votant par correspondances avec de multiples échéances :

- Le **11 octobre 2026** : publicité par voie d'affichage des 5 listes électorales avec traitement des réclamations pouvant être formulées entre le 11 et le 21 octobre
- Le **29 octobre 2026** : date limite de dépôt des listes de candidats
- **Entre le 30 octobre et 20 novembre 2026** : préparation du matériel de vote à destination des agents et transmission à toutes les collectivités et établissements publics affiliés au CDG 70, soit 736 structures, sachant que la date limite d'envoi du matériel est fixé au 30 novembre 2026
- Le scrutin fixé au **10 décembre 2026** avec l'émargement, le dépouillement des votes par correspondance, la rédaction des procès-verbaux, la proclamation des résultats et leur diffusion auprès des employeurs publics affiliés au CDG.

CONSEIL & ASSISTANCE



Conseil en organisation et Gestion des Ressources Humaines

143 jours d'intervention

Accompagnement à la gestion des carrières (32 jours d'intervention)

19 accompagnements à la nomination stagiaire et à la reprise des services

26 instructions de dossiers relevant de la CNRACL

- Simulation de calcul de pension CNRACL : 4
- Mise à jour Compte Individuel Retraite (CIR) : 2
- Liquidation de pension CNRACL : 14
- Forfait simulation de calcul pension CNRACL + Liquidation de pension pour retraite normale : 6

2 audits organisationnels (27 jours d'intervention)

6 accompagnements à la gestion des ressources humaines (84 jours d'intervention)

- 3 études juridiques : temps de travail, règlement intérieur incluant cycles de travail et journée de solidarité, RIFSEEP
- Accompagnement sur le temps de travail (cycles, journée de solidarité, heures supplémentaires...)
- Sécurisation et structuration RH - Gouvernance, Conformité & Mise en œuvre
- Mise à jour, actualisation et / élaboration des fiches de poste
- Mission de cadrage de la fonction GRH
- Conseil et assistance à la Direction générale
- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

2 supervisions professionnelles individuelles de dirigeants / encadrants



Gestion statutaire

19 rendez-vous en présentiel avec les représentants des collectivités / établissement publics

11 158 questions traitées

14 120 documents et actes enregistrés dans les dossiers individuels

15 383 arrêtés relatifs :

- à la carrière : 5 461
- aux congés pour raison de santé : 2 582
- au conseil médical : 1 761
- aux contrats : 2 666
- à la retraite : 2 47
- Autres : 2 666



59 modèles d'actes statutaires mis à jour



Gestion des retraites

28 rendez-vous "agents"

85 liquidations retraite

4 ateliers retraites (16 participants)

2 réunions d'information sur la retraite à l'attention des actifs (49 agents) en partenariat avec l'AGIRC-ARCO (25 participants)



Tiers de confiance

2 saisines du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et des agissements sexistes

1 médiation libre

2 enquêtes administratives

44 consultations d'agents au titre de l'assistance juridique



24 lettres d'informations

12 flashes infos

143 entretiens individuels élus - DG - encadrants

71 nouvelles adhésions à la convention cadre



Réseaux professionnels

Réseau des DG / DRH

Réseau des

Assistants et Conseillers de prévention

Réseau des

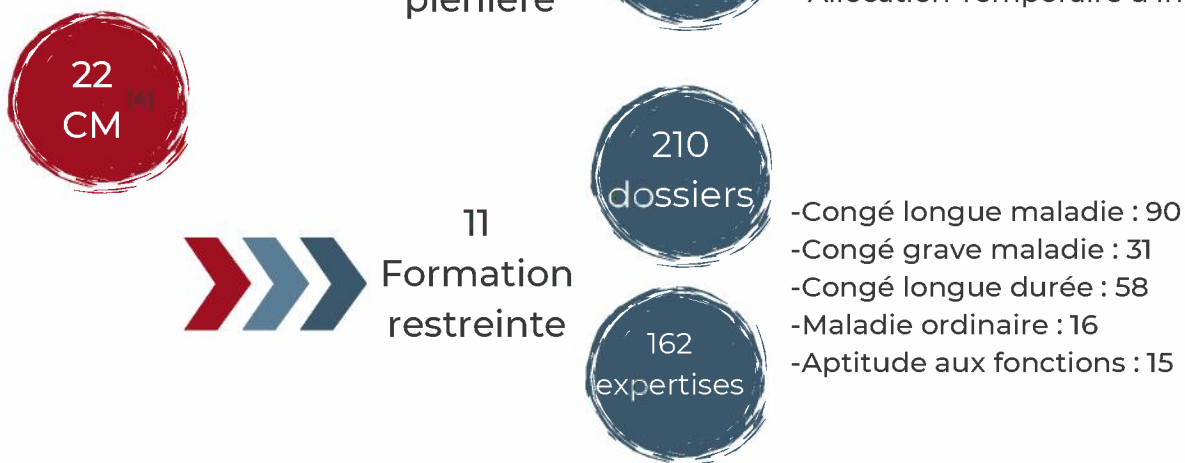
Correspondants Handicap

Réseau des

Secrétaires généraux de mairies

APPUI AUX COLLECTIVITÉS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

INSTANCES



(1) Comité Social Territorial

(2) Commission Administrative Paritaire pour les fonctionnaires

(3) Formation Spécialisée du Comité (en Santé, Sécurité et Conditions de Travail)

(4) Conseils médicaux

EMPLOI ET PARCOURS PROFESSIONNELS

PROMOTION ET VALORISATION DES EMPLOIS

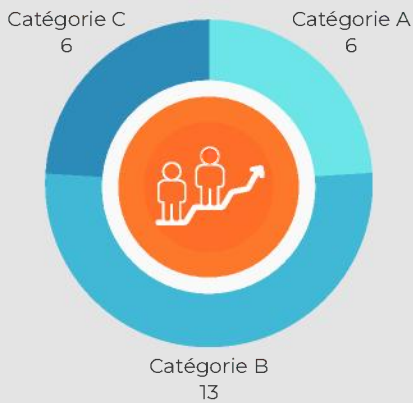
Concours et examens professionnels



Le CDG 70 n'organise plus directement de concours et d'examens professionnels. Il conventionne avec les autres CDG.



Promotion interne classique



41 dossiers déposés (10 en catégorie A, 25 en catégorie B et 6 en catégorie C) et **25** agents inscrits sur listes d'aptitude (6 en catégorie A, 13 en catégorie B et 6 en catégorie C)

2ème promotion interne dérogatoire SGM

36 dossiers déposés pour **33** inscriptions sur liste d'aptitude de rédacteur



PI 2025 Accès au grade de	Catégorie	Dossiers reçus	Inscrits sur liste d'aptitude
Agent de maîtrise	C	6	6
Technicien	B	6	4
Animateur	B	2	2
Assistant conservation	B	1	1
Rédacteur principal 2ème	B	3	1
Rédacteur + Rédacteur PI dérogatoire SGM	B	13	5
		36	33
Ingénieur	A	5	2
Attaché	A	3	3
Professeur d'enseignement artistique	A	2	1
Total		77	58

PARCOURS PROFESSIONNELS

RECRUTEMENT



Service intérim

338 missions d'intérim pour **103** collectivités / établissements publics

136 intérimaires recrutés, **87** d'entre eux ayant définitivement intégré une collectivité / établissement public

345 contrats signés



La mission obligatoire : conseil juridique en recrutement

1 321 opérations de recrutement traitées, validées et publiées sur Emploi territorial

Assistance dans les procédures :

- **+700** questions traitées
- **+230** entretiens individuels
- **3** rdv techniques CDG 70 - Contrôle de légalité



➤ **38 725** heures réalisées

➤ **24** équivalent temps plein rémunérés à l'année

➤ **33%** des contrats ≥ 25h

➤ **DHS** moyenne : 18h30

Typologie des postes du service intérim

- 38% sont des secrétaires de mairie
- 40,5 % sont des emplois relevant de la filière technique
- 19% sont des emplois en lien avec l'enfance (scolaire, périscolaire)
- Catégorie B : 8%
- Catégorie C : 92%



Accompagnement des nouveaux agents ayant le statut de travailleur handicapé : 3 entretiens de sécurisation du parcours professionnel réalisés en complémentarité de la démarche d'intégration engagée par les employeurs publics territoriaux

2 Missions facultatives

22 réalisations des formalités réglementaires préalables à la conduite d'une procédure de recrutement

4 intervention du cabinet de recrutement (administration générale, accueil, technique, Maison France Service), 8,5 jours d'intervention



Connaissez-vous le générateur de modèles d'actes 2.0 ?

Rapport social unique

786 rapports sociaux uniques validés

Délai moyen de transmission du rapport social unique par les collectivités et établissements publics à partir du début de la saisie : **18** jours

EMPLOI ET PARCOURS PROFESSIONNELS

POLITIQUE HANDICAP



15 interventions en intra
1 atelier collectif
1 réunion d'information

- 136 personnes Informées et sensibilisées sur la politique handicap
- 104 agents
- 32 encadrants
- 27 collectivités et établissements publics différents

Consultez l'offre d'accompagnements à la mobilité proposé par le CDG 70



Emploi des personnes en situation de handicap souhaitant intégrer la fonction publique territorial

- 11 personnes en situation de handicap accompagnées dans leur parcours d'insertion, avec, pour 4 d'entre elles, un emploi pérenne à l'issue auprès d'un employeur public du département
- 1 contrat d'apprentissage
- 23 dossiers de demandeurs d'emplois en suivi pluridisciplinaire
- 2 accompagnements individualisés dans un parcours de mobilité pour des agents en poste

Accompagnement des employeurs dans la saisie de la DOETH et des aides du FIPHFP



- **13 accompagnements individualisés dans la déclaration et la saisie des aides**
- **9 assistances pour la saisie de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés**
- **4 assistances dans la mobilisation d'aides du catalogue FIPHFP**

MÉDECINE DU TRAVAIL



685
collectivités / établissements
publics adhérents

160 vaccinations et visiotests



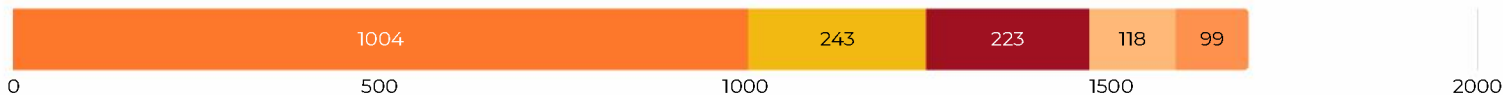
1 847 visites médicales

Pour **90%** des agents, leur état de santé est jugé compatible avec leur poste de travail

Sans aucune restriction pour **62%** d'entre eux

Les 5 premiers motifs de visites médicales

- Visites d'information et de prévention (initiales, périodiques et Surveillance Médicale Particulière)
- Visites de pré-reprise et reprise
- À la demande du service de médecine préventive (médecin et infirmière)
- À la demande de l'agent
- À la demande de la collectivité



Accompagnement social

241 collectivités et établissements publics affiliés et **1** collectivité non affiliée adhérents
4 137 agents ayant accès au service
124 agents accompagnés par l'assistante sociale
215 entretiens individuels

15 interventions auprès de 4 collectivités ont été organisées afin de rencontrer l'ensemble des agents. Ces rencontres ont permis de présenter les missions du service social et des prises de rendez-vous individuels à la suite.

Le Pôle Qualité de Vie au Travail met à votre disposition une série de fiches pratiques.
 Retrouvez les en flashant ce code



CONDITIONS DE TRAVAIL



Prévention

+2 500 agents couverts par la convention avec **241** collectivités adhérentes

Des interventions des spécialistes de la prévention (conseiller en prévention, ergonomiste, ACFI) qui ont principalement portées sur :

- la mise à jour du Document Unique et du plan d'action qui en découle (56 DU mis à jour),
- l'analyse d'accidents du travail,
- l'accompagnement des assistants de prévention internes à la collectivité / établissement public,
- la participation à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail placée auprès du Comité Social Territorial.

- 18 nouveaux Documents Uniques réalisés
- 18 études de poste réalisées par l'ergonomiste
- 1 visite d'inspection par l'ACFI (4 jours)



Formations

408 agents formés sur 52 jours

- **SST : 24** sessions – **211** agents
- **Extincteurs : 15** sessions – **141** agents
- **Bonnes pratiques ergonomiques : 5** sessions – **40** agents
- **Gestes et postures : 1** session – **9** agents
- **Assistant de prévention : 1** formation continue : **1** session – **7** agents

CONTRATS GROUPE



Assurance sur les risques statutaires

Couvrir les risques financiers statutaires supportés par la collectivité / établissement public en raison de l'absentéisme de ses agents pour raison de santé

Données au 31/12/2025



456 collectivités adhérentes

- 33 contre visites
- 57 expertises médicales
- 16 rendez-vous individualisés de suivi de contrat
- 3 réunions sectorisées pour les collectivités du petit marché avec 45 participants

Un accompagnement renforcé du CDG 70



- 2 comités de pilotage avec Relyens
- 4 comités de pilotage avec les collectivités et établissements
- 2 réunions sectorisées sur la thématique de la gestion des absences pour raison de santé
- 1 formation à la déclaration des absences par internet – 48 participants
- 4 réunions comités de pilotage « arrêts lourds »



Protection Sociale Complémentaire (PSC) Prévoyance

Permettre aux agents de bénéficier d'une couverture additionnelle en matière de rémunération lors de congé pour raison de santé



Protection sociale complémentaire (PSC) Santé

- Mise en place de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 (procédure de marché)
- 6 réunions d'information à destination des collectivités et établissements (150 personnes)
- 18 réunions proposées aux agents



LA HAUTE-SAÔNE, C'EST

736 COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS

1 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

17 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

536 COMMUNES DONT 433 DE MOINS DE 500 HABITANTS

182 « AUTRES » (EPA, SYNDICATS, CCAS, ASSOCIATIONS FONCIÈRES...)

Retrouvez l'annuaire des services



Téléchargez ce document



Visionnez les taux du CDG 70



Consultez le règlement des missions facultatives



 27 avenue Aristide-Briand
70000 Vesoul



www.70.cdgplus.fr

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône



La boîte à outils RH

des collectivités territoriales de la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations n°2 Séance du mardi 19 mai 2026

Présentation de la synthèse comparative du Rapport Social Unique du CDG70 et du Rapport Social Unique des Collectivités du département de la Haute-Saône – Années 2020 à 2024

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 13
Membres représentés : 1
Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu les rapports sociaux uniques (RSU) du CDG 70 et des collectivités affiliées au CDG 70 produits au titre des exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, élaborés via l'application nationale donnees-sociales.fr ;
Vu les avis du CST en date du 7/12/21 ; 20/03/2023 ; 02/04/2024 et 01/04/2025 ;

Considérant que le rapport social unique constitue, depuis le 1er janvier 2021, l'outil de référence pour le pilotage des ressources humaines au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant qu'une lecture pluriannuelle de ces données, sur une période de cinq exercices, permet d'identifier les tendances de fond et de calibrer la feuille de route du centre de gestion ;

Considérant que la synthèse comparative présentée porte sur deux périmètres distincts : d'une part le CDG 70 considéré comme employeur, d'autre part l'ensemble des collectivités affiliées au CDG 70 sur le territoire de la Haute-Saône ;

Considérant que cette synthèse a vocation à éclairer la stratégie de l'établissement à horizon 2026-2028, notamment dans le cadre des projets prospectifs portés par le CDG 70 ;

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité prennent acte de la présentation de la synthèse comparative du Rapport Social Unique du CDG 70 (exercices 2020 à 2024) et du Rapport Social Unique des collectivités du département de la Haute-Saône (années 2020 à 2024).

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026
Pour extrait conforme

Michel Désire
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Synthèse comparée des Fiches Repères RSU

2020 — 2024

Une lecture pluriannuelle pour éclairer la feuille de route 2026-2028

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône
Pôle Emploi & Compétences • 19 mai 2026

Objet et périmètre

Une base statistique désormais mature

Pourquoi cette synthèse ?

Le Rapport Social Unique constitue désormais l'outil de référence pour le pilotage RH territorial. Sa lecture pluriannuelle permet d'identifier les tendances de fond et de calibrer la feuille de route du CDG.

Cette synthèse compile les Fiches Repères 2020 à 2024 produites via l'application donnees-sociales.fr.

Évolution du périmètre déclaratif

Année	Collectivités	Agents recensés
2020	482	≈ 3 500
2021	456	4 545
2022	376	4 317
2023	476	4 834
2024	577	5 120

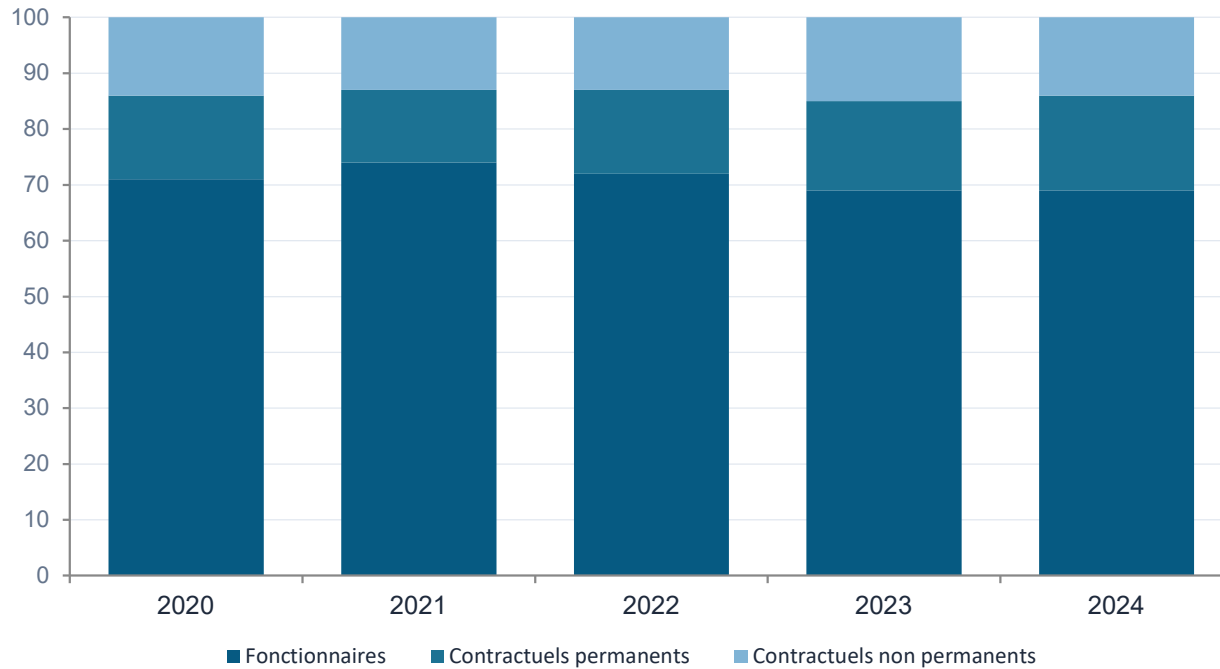
POINT CLÉ POUR LE CA

Le taux de retour atteint son maximum en 2024 avec **577 collectivités répondantes**. La base statistique est désormais robuste et permet une lecture pluriannuelle pour orienter la politique du CDG 70. Toutefois, il est important de retenir que ces données sont déclaratives.

Évolution structurelle des effectifs

Recul du statut fonctionnaire, montée des contractuels permanents

Répartition statutaire des effectifs (% d'agents)



FONCTIONNAIRES

71 % → 69 %

Recul de 2 pts sur la période, signe d'une tension durable sur les recrutements statutaires.

CONTRACTUELS PERM.

15 % → 17 %

Recours croissant aux non-titulaires : +2 pts en 5 ans. Volume passé de 524 à 890 agents.

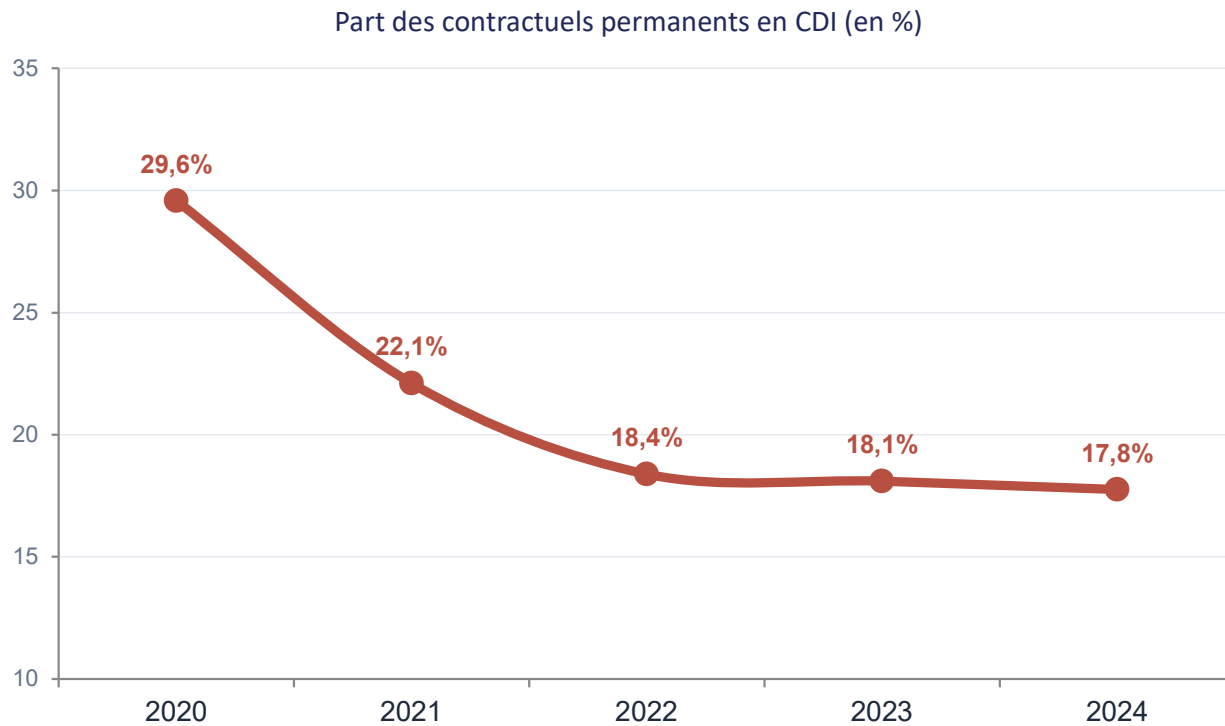
FÉMINISATION

68 % → 63 %

Stabilisation autour de 62-64 % depuis 2021. Effet de l'élargissement du périmètre.

Filière technique : 44 % → 45 % (pic à 47 % en 2021-2022) • **Catégorie C** : 83 % → 75 % (montée en qualification progressive et réforme SGM)

CDIsation des contractuels permanents



CONSTAT

÷ 1,7

La part des CDI a quasiment été divisée par deux en cinq ans

À examiner :

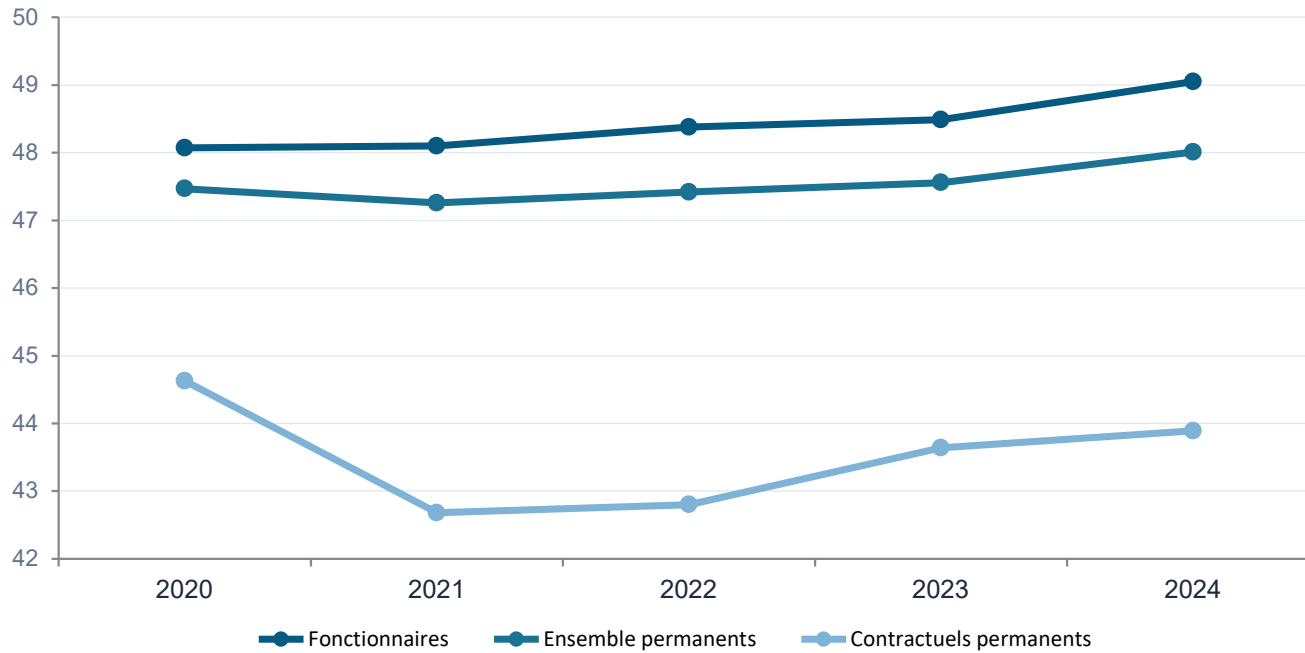
- Stratégie de fidélisation des non-titulaires
- Trajectoire de stagiairisation
- Pratiques de renouvellement des contrats

Lien feuille de route 2026-2028 : Cette dynamique conforte la pertinence du projet **guichet RH** pour accompagner les collectivités dans la complexification réglementaire et la sécurisation des parcours.

Vieillessement des effectifs

Un enjeu GPEC majeur à horizon 2030

Âge moyen des agents permanents



+ 0,98 an

Vieillessement des fonctionnaires en 5 ans

~ 1/3

Part des agents de 55 ans et plus en 2024

2030-2032

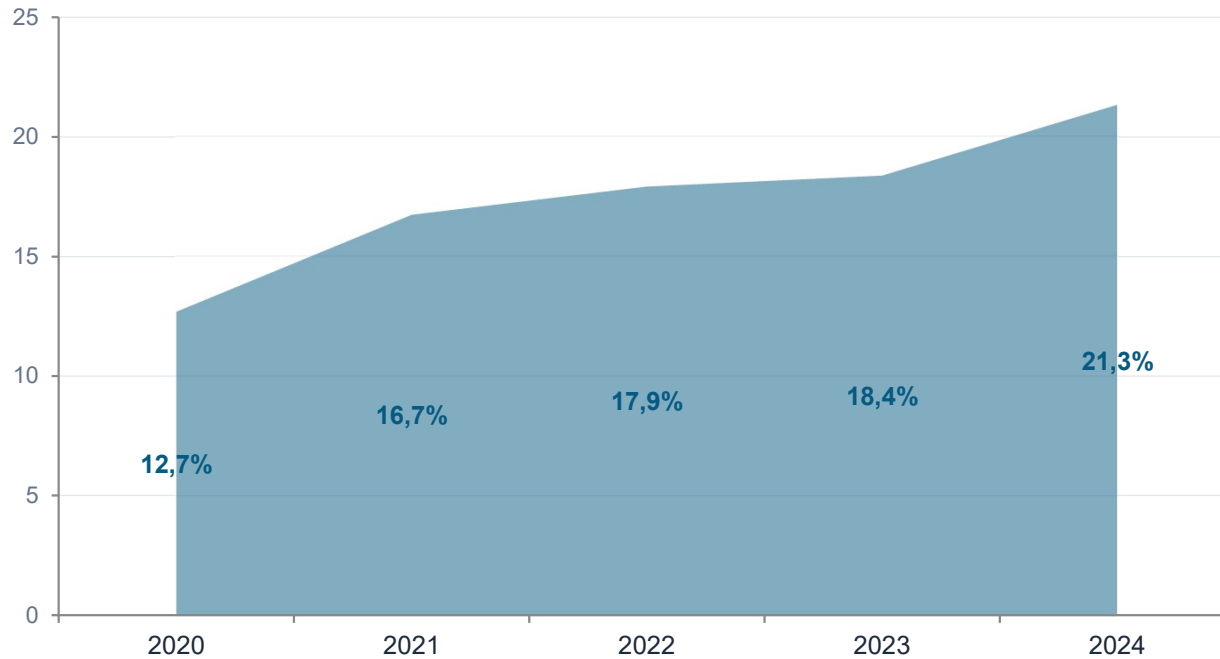
Horizon critique des départs en retraite

Enjeu CDG : anticipation des transmissions de compétences, attractivité des métiers, accompagnement renforcé des secrétariats de mairie.

Régime indemnitaire : progression

+ 8,6 points en 5 ans

Part du régime indemnitaire dans la rémunération brute (%)



MAINTIEN DES PRIMES EN CMO

40 % → 17 %

Chute marquée du maintien des primes en congé de maladie ordinaire.

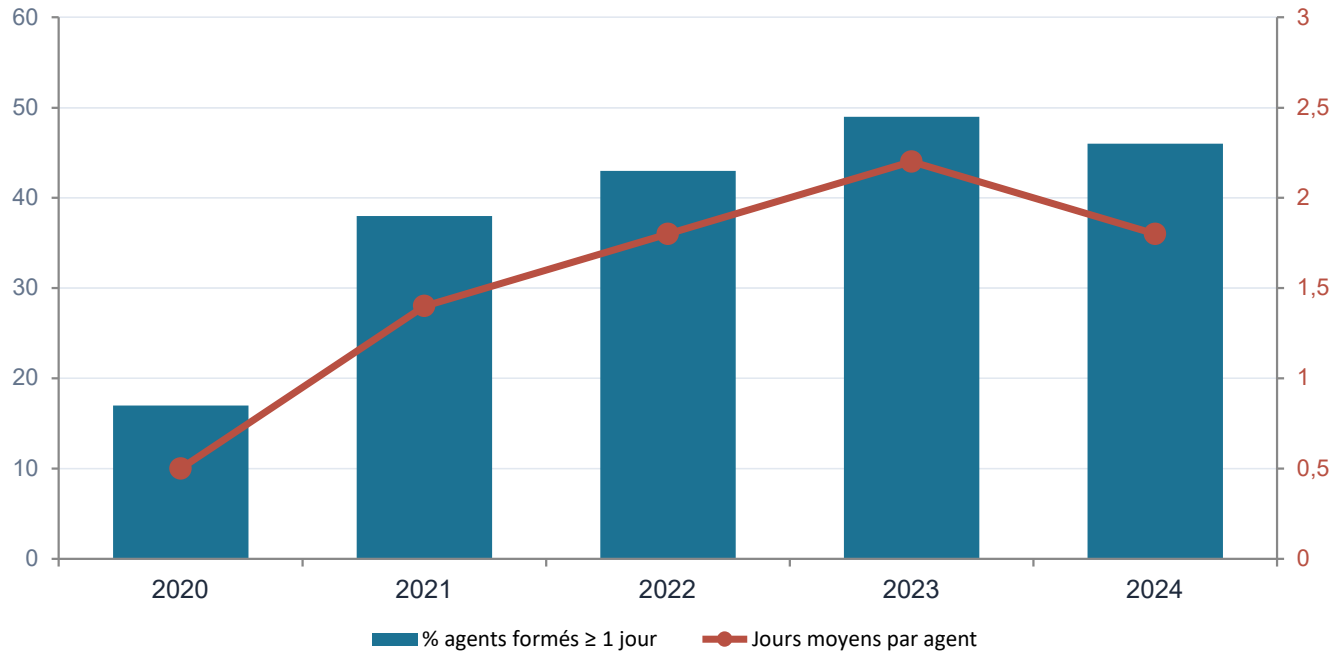
À mettre en lien avec les contraintes budgétaires ou les politiques de lutte contre l'absentéisme.

RIFSEEP : mis en place dans 51 % → 55 % des collectivités pour au moins un cadre d'emplois • 76 % intègrent désormais une part de CIA.

Formation : une augmentation notable

Part des agents formés a quasiment triplé en 5 ans

Formation : % d'agents formés et jours moyens par agent



× 2,7

Multiplication de la part d'agents formés (17 % → 46 %)

BUDGET MÉDIAN

566 € → 803 €

Pic à 1 057 € en 2021. Budget médian par collectivité.

CNFPT

60-66 %

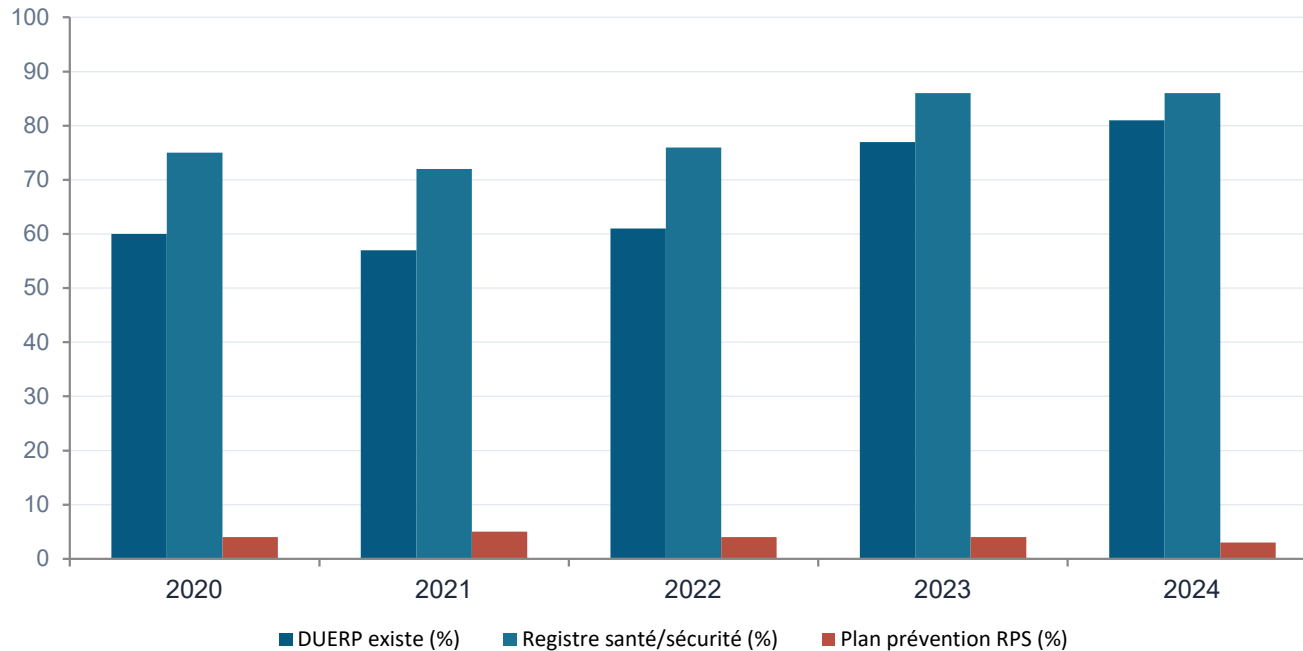
Part des jours de formation 2024.

Lien feuille de route : le projet *formation du CDG* s'inscrit dans cette dynamique tout en ciblant un public encore peu touché par l'offre actuelle.

Prévention : progression du DUERP, faiblesse persistante du plan RPS

Un maillon faible structurel à transformer en levier de service

Existence des outils de prévention (% de collectivités)



DUERP

+ 21 pts

60 % → 81 % : progression continue de la culture de prévention.

PLAN RPS

3 %

Maillon faible persistant : 95 % des collectivités sans plan RPS en 2024.

BOETH

5,1 % → 5,5 %

Proche mais toujours en dessous du seuil légal de 6 %.

Justification du projet médiation / RPS : le déficit en plans de prévention RPS (95 % des collectivités) interrogée sur l'accompagnement à proposer par le CDG.

Cinq tendances de fond consolidées

Une grille de lecture pour le pilotage du CDG 70

01 Élargissement de la base déclarative

Le RSU est un outil mature couvrant 577 collectivités. Lecture pluriannuelle intéressante mais les données doivent être confortées.

02 Vieillesse des effectifs

Âge moyen passé de 47,5 à 49 ans. Enjeu GPEC majeur à horizon 2030.

03 Précarisation relative des contractuels

CDIsation divisée par 1,7 alors que le poids des contractuels dans les effectifs augmente.

04 Effort indemnitaire et formation

Montée en charge confirmée : + 8,6 pts de RI, × 2,7 d'agents formés.

05 Prévention RPS

Un effort dans l'intégration des RPS dans le DUER est à accompagner.

Ces cinq tendances sont des **fondations objectives** sur lesquelles appuyer la construction de la feuille de route 2026-2028 du CDG 70.

Articulation avec la feuille de route 2026-2028

« Vos besoins, notre feuille de route — Enquête CDG 70 »

PROJET 1

GUICHET RH

Confirmé par la complexification réglementaire et le recul de la CDisation.

Indicateur RSU :
Précarisation

PROJET 2

MÉDIATION ACCOMPAGNEMENT DUERP

Justifié le besoin des collectivités dans l'accompagnement dans la réalisation ou la mise à jour du plan de prévention.

Indicateur RSU :
Plan RPS : 5 %

PROJET 3

FORMATION

S'inscrit dans la dynamique formation tout en ciblant un public peu touché.

Indicateur RSU :
× 2,7 agents formés

PROJET 4

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE MAIRIE MUTUALISÉ

Cohérent avec la prédominance des petites collectivités et la pression sur les recrutements.

Indicateur RSU :
Vieillessement

Merci pour votre attention.



Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

Présentation du RSU

Bilan RH 2020 — 2025

Données consolidées issues des DOB et des RSU depuis 2020

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône
Conseil d'administration • 19 mai 2026

Deux réalités distinctes au CDG 70

Une équipe permanente stable et un service intérim à fort volume

ÉQUIPE PERMANENTE DU CDG

23 agents

en 2025 — stabilité forte sur la période

- 19 agents titulaires (stable depuis 2022)
- 2 contractuels CDD emploi permanent
- 1 stagiaire (depuis août 2025)
- 1 conseiller prévention (CDD accroissement)

SERVICE INTÉRIM

124 agents

en 2025 — décrue continue depuis le pic 2022

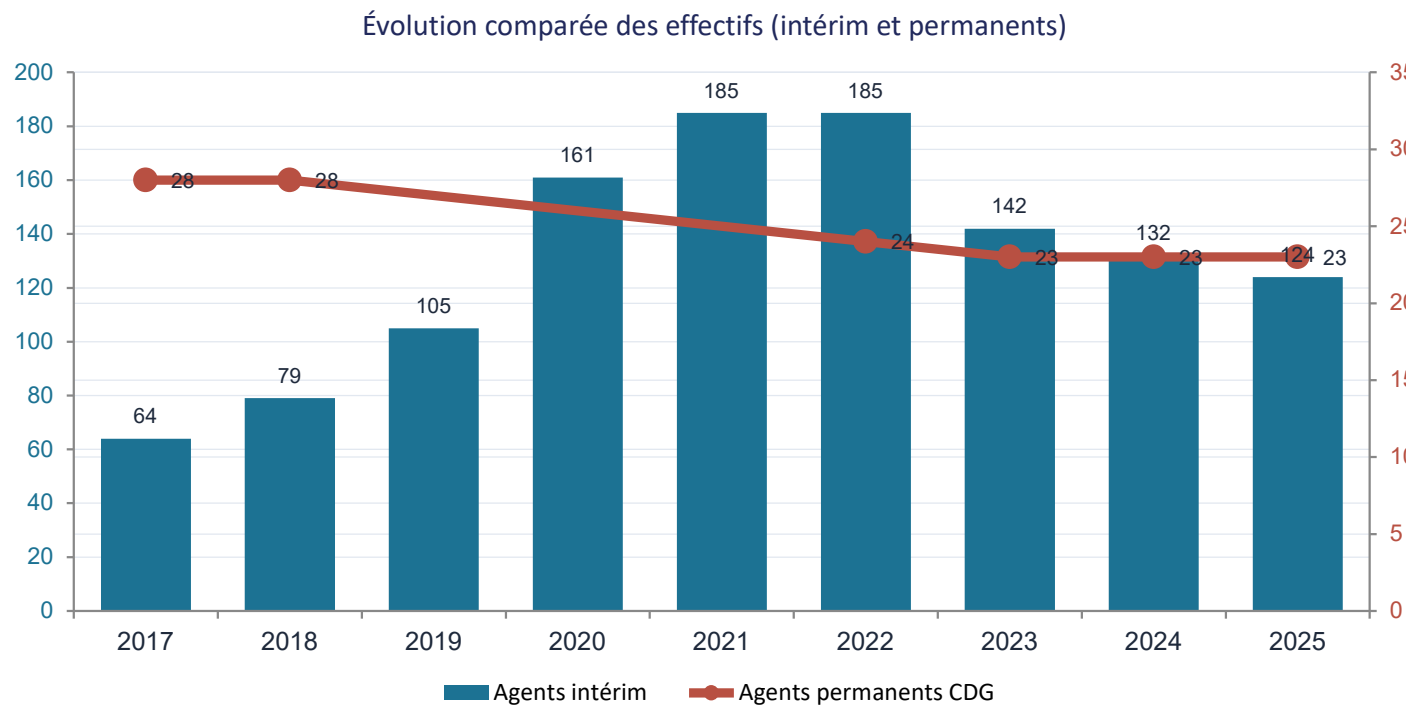
- Agents en **mission temporaire** auprès des collectivités affiliées
- Pic à **185 agents** en 2021-2022
- Décrue : **- 33 % en 3 ans**
- Statut : **contractuels non permanents**

Lecture pour le CA : le CDG 70 emploie en 2025 **147 agents au total** — dont 23 permanents constituent le cœur de l'établissement et 124 portent les missions d'intérim.

2. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Évolution des effectifs sur 9 ans

Cœur permanent stable, intérim en croissance puis en décline



INTÉRIM PIC 2022

185

Pic historique atteint en 2021 et 2022 — × 2,9 vs 2017.

DÉCRUE INTÉRIM

- 33 %

Baisse continue depuis 2022 (185 → 124). Rationalisation du service.

PERMANENTS

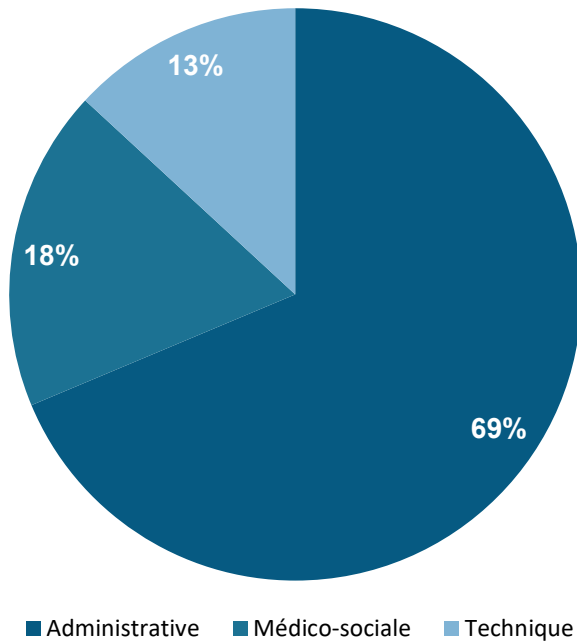
- 5 agents

28 en 2017-2018 → 23 depuis 2023. Stabilité forte.

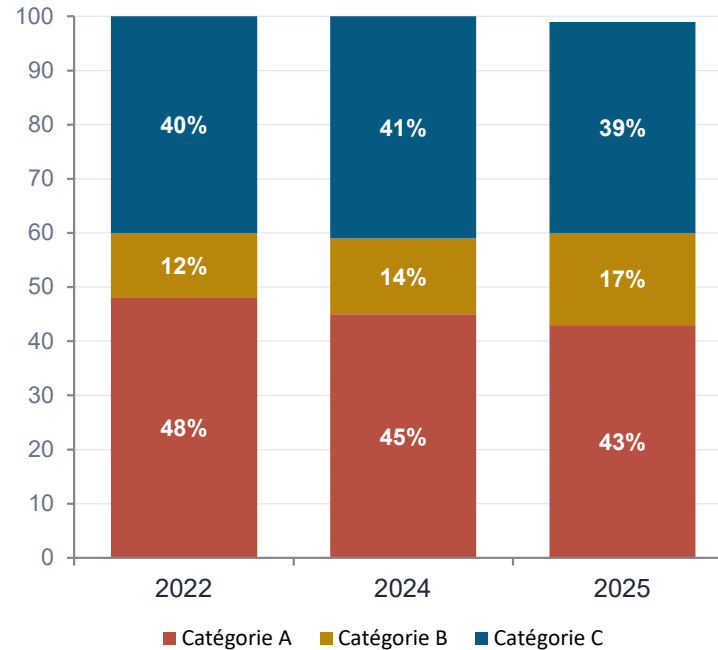
Structure des effectifs permanents

Une forte féminisation et une dominante administrative

Répartition par filière (2025)



Répartition par catégorie (%)



FÉMINISATION 2025

79 %

Stable depuis 2023 (76 % en 2022).

BOETH 2025

12 %

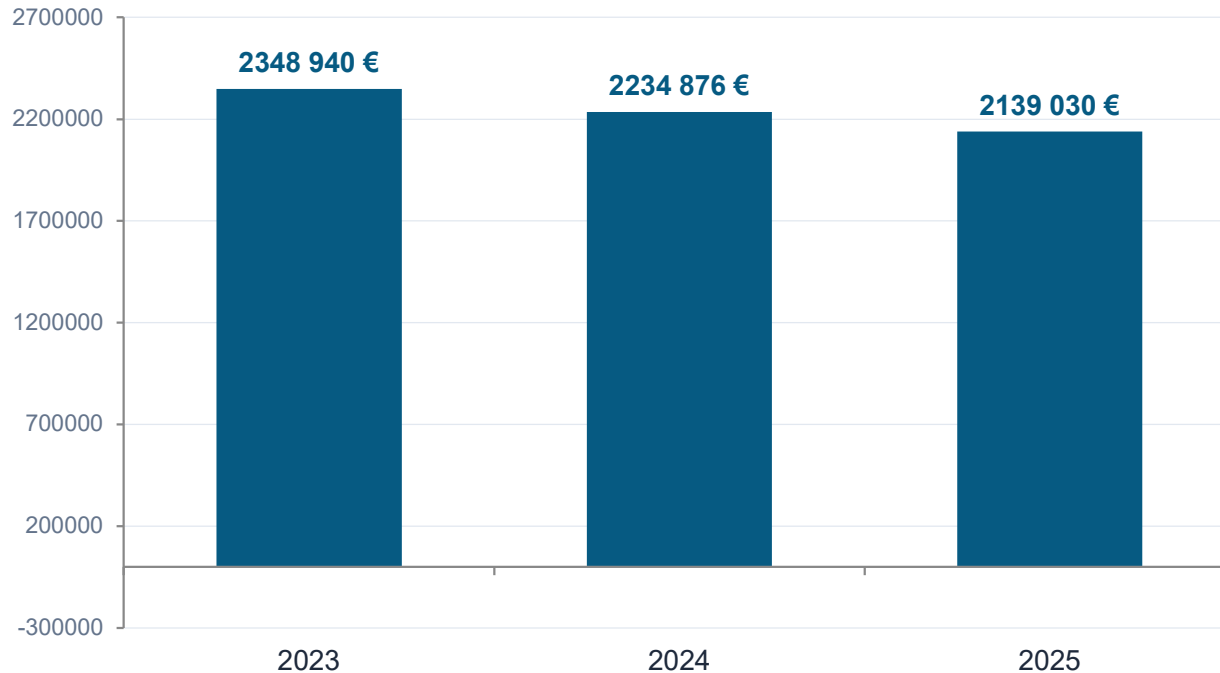
4 travailleurs handicapés. Au-dessus du seuil légal de 6 %.

Évolution catégorie B : 12 % (2022) → 17 % (2025) — hausse liée au recrutement du conseiller en prévention (fév. 2025).

Charges de personnel : une trajectoire maîtrisée

Chapitre 012 en baisse depuis 2023

Évolution du chapitre 012 (en €)



BAISSE CONTINUE

– 209 910 €

– 4,86 % en 2024 • – 4,28 % en 2025

VENTILATION 2025

Titulaires CDG : 720 251 €

Non-titulaires CDG : 152 403 €

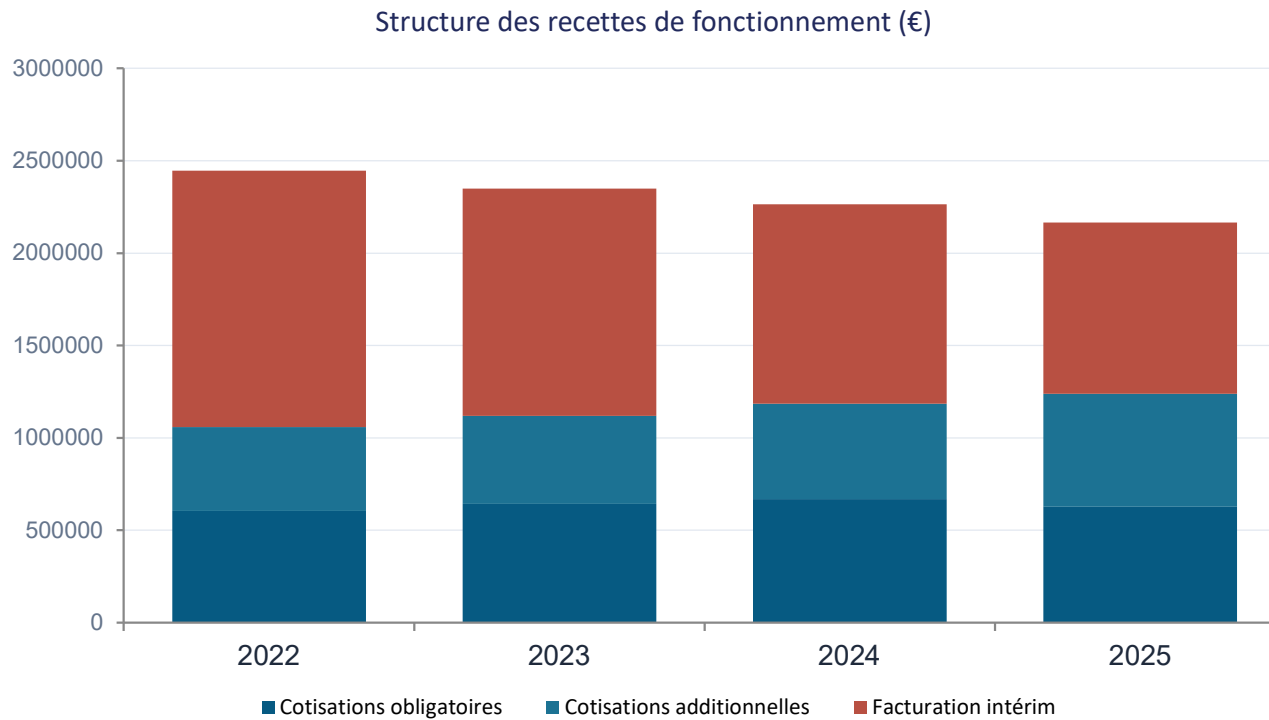
Intérim : 576 537 €

Assurance + CNFPT : 77 809 €

Part 012 / dépenses réelles : 88 % (2023) → 86 % (2024) → 85 % (2025). La masse salariale reste structurellement dominante dans le budget.

Recettes de fonctionnement : un point de vigilance

L'intérim pèse de plus en plus lourd, les recettes diminuent



RECETTES TOTALES

- 11,5 %

Baisse entre 2022 (2,89 M€) et 2025 (2,56 M€).

FACTURATION INTÉRIM

- 33 %

1,39 M€ (2022) → 928 K€ (2025). Liée à la baisse des effectifs intérim.

Taux de cotisation : obligatoire 0,8 % et additionnelle 0,3 % depuis 2017. **Revalorisation additionnelle à 0,45 % décidée pour 2026.**

Indicateurs RH qualitatifs

Une politique sociale globalement structurée

POINT FORT

RIFSEEP + CIA

100 %

Dispositif déployé pour tous les cadres d'emplois (titulaires et contractuels).

POINT FORT

BOETH

12 %

4 travailleurs handicapés en 2025 — taux 2x supérieur au seuil légal de 6 %.

POINT FORT

DUERP + RPS

Présents

Outils de prévention en place — l'établissement applique ce qu'il préconise.

PROGRESSION

FORMATION

À renforcer

Peu d'agents du CDG 70 se forment.

Contractuels permanents : un recours parcimonieux

Le CDG 70 maintient son attachement à la primauté du concours et du statut

Évolution des effectifs permanents (2022-2025)

Catégorie	2022	2023	2024	2025
Titulaires	19	19	19	19
Contractuels CDD	6	3	3	3
Apprentis / stagiaires	2	0	1	1
TOTAL	27	22	23	23

CONSTAT

3 / 20

contractuels CDG sur 20 titulaires en 2025

Le CDG 70 employeur : forces et marges de progrès

Une lecture honnête pour orienter la stratégie 2026-2028

FORCES INTERNES

- **Stabilité du noyau permanent** — 19 titulaires constants depuis 2022
- **BOETH 12 %** — Deux fois le seuil légal — exemplarité confirmée
- **Charges 012 maîtrisées**
- **RIFSEEP + CIA + DUERP** — Outils RH structurés et déployés à 100 %

MARGES DE PROGRÈS

- **Formation interne** — Veiller à la formation des agents
- **GPEC catégorie A** — Vieillesse à anticiper (49,4 ans)
- **Fiabilité du RSU** — S'assurer de la fiabilité des données transmises lors du RSU

Le CDG 70 est un établissement structuré et discipliné — les marges de progrès portent sur une reorganisation des services en adéquation avec le nouveau projet d'établissement

Perspectives 2026

Quatre chantiers internes pour conforter la trajectoire

CHANTIER 01

Réorganisation des services en lien avec le projet d'établissement (2026/2032)

Adapter l'organisation interne du CDG en lien avec les besoins des collectivités et l'offre de services du CDG.

CHANTIER 02

Plan de formation interne

Doter chaque agent permanent d'un parcours formation pluriannuel, en cohérence avec la GPEC et les besoins du CDG.

CHANTIER 03

GPEC

Identifier les départs en retraite prévisibles et organiser la transmission des compétences clés.

CHANTIER 04

Fiabilisation du RSU

Vérifier la cohérence des données saisies

Merci pour votre attention.

Extrait du registre des délibérations n°3

Séance du mardi 19 mai 2026

Election des membres du conseil d'administration – Autorisation d'ester en justice

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20

Membres présents : 13

Membres représentés : 1

Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 28,

Considérant que l'élection des membres du conseil d'administration interviendra le jeudi 25 juin prochain,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Président à représenter le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Saône en justice dans tout litige relatif aux opérations électorales pour désigner les représentants au conseil d'administration du centre de gestion et de faire appel à un avocat si besoin.

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux opérations électorales pour désigner les représentants au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Saône,
- Autorisent Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais, dans l'hypothèse où la désignation d'un avocat serait nécessaire, au chapitre du budget prévu à cet effet.

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026

Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°4 Séance du mardi 19 mai 2026

Elections professionnelles 2026 – Autorisation d’ester en justice

L’an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d’Administration, régulièrement convoqué, s’est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 13
Membres représentés : 1
Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant que le renouvellement des organismes consultatifs, à savoir les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire et le comité social territorial, est fixé au 10 décembre 2026,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Président à représenter le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Saône en justice dans tout litige relatif aux élections professionnelles 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin,


Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Président à :
 - représenter le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Saône pour tout litige relatif aux élections professionnelles 2026 concernant le comité social territorial, les commissions administratives paritaires et la commission consultative paritaire placés auprès du Centre de Gestion,
 - faire appel à un avocat en cas de besoin dans le cadre des opérations électorales précitées,
- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026

Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

The image shows a blue circular stamp of the Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône. The stamp contains the text 'Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône' around the perimeter and a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Michel Désiré' and the title 'Président' are printed below it.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°5

Séance du mardi 19 mai 2026

Elections professionnelles 2026 – Mise en place et composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP) placées auprès du centre de gestion

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20

Membres présents : 13

Membres représentés : 1

Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L261-2 et suivants, L262-1, L262-2, L262-3, L262-5 et L262-6, ainsi que les articles R211-158 à R211-326, R261-9 à R264-83,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant que l'article L261-2 du code général de la fonction publique dispose qu'une commission administrative paritaire est mise en place pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires territoriaux auprès de chaque centre de gestion,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel à chaque commission est déterminé en fonction de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des fonctionnaires remplissant la qualité pour être électeurs, à savoir :

Effectifs	Représentants titulaires
Effectifs < 40	3 représentants
40 ≤ effectifs < 250	4 représentants
250 ≤ effectifs < 500	5 représentants
500 ≤ effectifs < 750	6 représentants
750 ≤ effectifs < 1000	7 représentants
Effectifs ≥ 1000	8 représentants

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs des fonctionnaires relevant des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C et remplissant les conditions pour être électeurs s'établissent comme suit :

Catégorie	Répartition hommes / femmes				Nb d'agents au 01/01/2026
	Femmes	Femmes (%)	Hommes	Hommes (%)	
A	94	63,95 %	53	36,05 %	147
B	252	69,61 %	110	30,39 %	362
C	1175	60,91 %	754	39,09 %	1929

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place, dans le cadre des élections professionnelles 2026, les futures commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C placées auprès du centre de gestion en tenant compte des effectifs de fonctionnaires relevant de chaque commission au 1^{er} janvier 2026,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 21 avril 2026,

.../...

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prennent acte des effectifs au 1^{er} janvier 2026 de fonctionnaires remplissant les conditions pour être électeurs aux commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C ainsi que de la répartition hommes / femmes pour chaque instance, tels qu'établis ci-dessus,
- Mettent en place, au vu des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2026, les commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C placées auprès du centre de gestion pour les fonctionnaires des collectivités et établissements affiliés, étant précisé que le nombre de représentants titulaires du personnel à chaque commission doit être déterminé comme suit :
 - ✓ commission administrative paritaire de catégorie A : 4 titulaires,
 - ✓ commission administrative paritaire de catégorie B : 5 titulaires,
 - ✓ commission administrative paritaire de catégorie C : 8 titulaires,
- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026

Pour extrait conforme


Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°6 Séance du mardi 19 mai 2026

Elections professionnelles 2026 – Instauration du vote par correspondance pour les électeurs relevant des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C placées auprès du centre de gestion

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20

Membres présents : 13

Membres représentés : 1

Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L261-2 et suivants, L262-1, L262-2, L262-3, L262-5 et L262-6, ainsi que les articles R211-158 à R211-326, R261-9 à R264-83,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant les différentes modalités de vote possibles fixées par l'article R211-261 du CGFP susvisé,

Considérant la proposition faite aux membres du Conseil d'Administration d'instaurer, pour l'élection des représentants du personnel du 10 décembre 2026, le vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs relevant des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C placées auprès du centre de gestion,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 21 avril 2026 et leur avis favorable unanime sur le vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs relevant des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C placées auprès du centre de gestion,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'instaurer, pour l'élection des représentants du personnel du 10 décembre 2026, le vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs relevant des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C placées auprès du centre de gestion,
- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026

Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°7

Séance du mardi 19 mai 2026

Elections professionnelles 2026 – Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial auprès du centre de gestion, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 13
Membres représentés : 1
Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L251-1, les articles L251-5 et suivants, les articles L252-1 et L252-2 ainsi que l'article L252-8 et les articles R211-1 à R211-157, R252-1 à R254-93,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil d'administration en date du 31 mai 2022 portant création du comité social territorial placé auprès du centre de gestion,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial placé auprès du centre de gestion est déterminé par l'organe délibérant selon l'effectif des électeurs relevant du comité social territorial au 1^{er} janvier de l'année de l'élection dans les limites suivantes :

Effectifs	Représentants titulaires
50 ≤ effectif < 200	3 à 5 représentants
200 ≤ effectif < 1000	4 à 6 représentants
1000 ≤ effectif < 2000	5 à 8 représentants
Effectif ≥ 2000	7 à 15 représentants

Considérant l'effectif établi au 1^{er} janvier 2026 des agents remplissant les conditions pour être électeurs au comité social territorial placé auprès du centre de gestion, à savoir :

Statut	Répartition hommes / femmes				Nb d'agents au 01/01/26
	Femmes	Femmes (%)	Hommes	Hommes (%)	
Fonctionnaires	738	61,81 %	456	38,19 %	1194
Contractuels	428	69,93 %	184	30,07 %	612
Total	1166	64,56 %	640	35,44 %	1806

Considérant que le nombre de membres du collège des représentants des collectivités et de leurs établissements ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité,

Considérant que la délibération mentionnée à l'article R252-36 du code général de la fonction publique peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants des collectivités ou établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 21 avril 2026 et l'avis favorable unanime formulé sur :

- ✓ la proposition de maintenir à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- ✓ le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel,
- ✓ le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

.../...

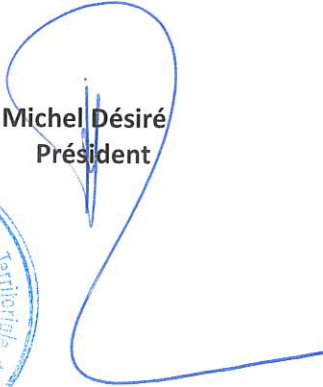
Le rapport du Président étant entendu,


Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prennent acte de l'effectif au 1^{er} janvier 2026 des agents remplissant les conditions pour être électeurs au comité social territorial placé auprès du centre de gestion et de la répartition hommes / femmes, tels qu'établis ci-dessus,
- Fixent à 7 le nombre de représentants du personnel titulaires au comité social territorial placé auprès du centre de gestion,
- Décident le maintien du paritarisme en fixant à 7 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements publics employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion,
- Décident le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial émet un avis,
- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026

Pour extrait conforme


Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°8

Séance du mardi 19 mai 2026

Elections professionnelles 2026 – Vote par correspondance des électeurs à la commission consultative paritaire

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 13
Membres représentés : 1
Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L272-1 et L272-2, R211-327 à R211-393 et R272-1 à R272-49,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Vu l'arrêté n°2026-037 du Président du centre de gestion en date 28/04/2026 instituant la commission consultative paritaire,

Considérant les différentes modalités de vote possibles fixées par l'article R211-366 du CGFP,

Considérant la proposition faite aux membres du Conseil d'Administration d'instaurer le vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs relevant de la commission consultative paritaire placée auprès du centre de gestion, lors du scrutin du 10 décembre 2026,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 21 avril 2026 et leur avis favorable unanime sur le vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs à la commission consultative paritaire placée auprès du centre de gestion,


Le rapport du Président étant entendu,


Les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'instaurer, pour l'élection des représentants du personnel du 10 décembre 2026, le vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs relevant de la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de Gestion,
- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026

Pour extrait conforme


Michel Désire
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°9

Séance du mardi 19 mai 2026

Création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 13
Membres représentés : 1
Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L251-5 à L251-9, R251-35 et R252-41 et suivants,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 19 mai 2026 fixant à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal les représentants titulaires des collectivités territoriales et établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion et décidant le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial émet un avis,

Considérant les modalités de création de la formation spécialisée et notamment le fait qu'une telle instance peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant les risques professionnels auxquels sont exposés certaines catégories d'agents relevant du comité social territorial placé auprès du centre de gestion, à savoir problèmes de salubrité (assainissement, station d'épuration, collecte des ordures ménagères), risques spécifiques liés à l'utilisation de machines ou d'engins, des risques chimiques et risques psycho-sociaux,

Considérant que ces risques particuliers sont de nature à justifier la création d'une formation spécialisée,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial,

Considérant que le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires,

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de la formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation,

Considérant que les organisations syndicales, lors de la réunion de concertation du 21 avril 2026, ont émis à l'unanimité le souhait de maintenir la création de la formation spécialisée au sein du comité social territorial placé auprès du centre de gestion,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la création au sein du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, étant précisé que le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 7 et que cette instance est dénommée formation spécialisée du comité,
- Fixent à 7 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements affiliés au CDG, afin de maintenir le paritarisme numérique en vertu de l'article R252-43 du CGFP,
- Décident le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis,
- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026

Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°10 Séance du mardi 19 mai 2026

Commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion – désignation des représentants des collectivités et établissements publics suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 13
Membres représentés : 1
Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L261-2 et suivants, L262-1, L262-2, L262-3, L262-5 et L262-6, ainsi que les articles R211-158 à R211-326, R261-9 à R264-83,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2 du conseil d'administration en date du 31 mai 2022 fixant la composition des commissions administratives paritaires de catégories A, B et C placées auprès du centre de gestion,

Considérant que :

- les commissions administratives paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel,
- ces commissions ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants,
- les représentants des collectivités et établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion sont désignés, à l'exception du président desdites commissions, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires,
- la désignation des représentants des collectivités et établissements doit respecter une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe,
- les représentants des collectivités et établissements cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin.

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A est fixé à 4,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B est fixé à 5,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C est fixé à 8,

Considérant que du fait du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants des collectivités et établissements publics au sein desdites commissions,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désignent comme suit, à l'exception du président, les représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics au sein de la commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de Gestion :

Titulaires	Suppléants
Le Président du CDG	Romain MOLLIARD
Catherine BOURDIN	Monika VASSILEV
Michel CALLOCH	Bruno BIDOYEN
Claudine DELAITRE	Nathalie CHEVILLEY

.../...

- Désignent comme suit, à l'exception du président, les représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics au sein de la commission administrative paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de Gestion :

Titulaires	Suppléants
Le Président du CDG	Romain MOLLIARD
Catherine BOURDIN	Claudine DELAITRE
Michel CALLOCH	Bruno BIDOYEN
Agnès GALMICHE	Monika VASSILEV
Fernand GRAVINESE	Benjamin GONZALES



- Désignent comme suit, à l'exception du président, les représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics au sein de la commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion :

Titulaires	Suppléants
Le Président du CDG	Ludovic BALLESTER
Claudine DELAITRE	Agnès GALMICHE
Bruno BIDOYEN	Joël BRICE
Michel CALLOCH	Kévin LANDRY
Nathalie CHEVILLEY	Martine BAVARD
Romain MOLLIARD	Benjamin GONZALES
Catherine BOURDIN	Nadine MUNIER
Fernand GRAVINESE	Monika VASSILEV

- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026
Pour extrait conforme

Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°11

Séance du mardi 19 mai 2026

Commission consultative paritaire placée auprès du centre de gestion : Désignation des représentants des collectivités et établissements publics suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 13
Membres représentés : 1
Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L272-1 et L272-2, R211-327 à R211-393 et R272-1 à R272-49,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°3 du Conseil d'administration en date du 31 mai 2022 fixant à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires,
Considérant que la commission consultative paritaire comprend, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants du personnel,
Considérant que la commission consultative paritaire est composée de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants,
Considérant que les représentants des collectivités et établissements publics à la commission consultative paritaire, sont désignés, à l'exception du président de ladite commission, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative paritaire,
Considérant que les représentants des collectivités et établissements au sein de la commission consultative paritaire cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin,
Considérant que du fait du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants des collectivités et établissements publics au sein de la commission consultative paritaire placée auprès du centre de gestion,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désignent comme suit, à l'exception du président, les représentants des collectivités et établissements publics au sein de la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion :

Titulaires	Suppléants
Le Président du CDG	Agnès GALMICHE
Claudine DELAITRE	Joël BRICE
Michel CALLOCH	Romain MOLLIARD
Fernand GRAVINESE	Monika VASSILEV
Bruno BIDOYEN	Kévin LANDRY
Catherine BOURDIN	Nathalie CHEVILLEY

- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°12

Séance du mardi 19 mai 2026

Comité social territorial placé auprès du centre de gestion : Avis sur la proposition de désignation des élus issus des collectivités et établissements publics employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 13
Membres représentés : 1
Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L251-1, les articles L251-5 et suivants, les articles L252-1 et L252-2, l'article L252-8 et les articles R211-1 à R211-157, ainsi que les articles R252-31, R252-32, R252-33, R252-57 et R254-7,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil d'administration en date du 31 mai 2022 portant création du comité social territorial et fixant à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal les représentants titulaires des collectivités territoriales et établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion,

Considérant que conformément à l'article R252-31 du CGFP, les membres représentant les collectivités territoriales et établissements publics au sein du comité social territorial placé auprès du centre de gestion sont désignés par le président du centre de gestion parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion,

Considérant que les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics,

Considérant que l'autorité territoriale qui préside le comité social territorial placé auprès d'un centre de gestion est le président du centre de gestion,

Considérant que par arrêté n°2022-089 en date du 27 novembre 2022, le président du centre de gestion a procédé à la désignation des représentants des collectivités et établissements publics au comité social territorial placé auprès du centre de gestion,

Considérant que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements au sein du comité social territorial expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Considérant la proposition de désignation des élus issus des collectivités et établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion,

Le rapport du Président étant entendu,


Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


- Emettent un avis favorable sur la proposition de désignation au sein du comité social territorial placé auprès du centre de gestion des élus suivants issus des collectivités et établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 :

Titulaires	Suppléants
Le Président du CDG	Nathalie CHEVILLEY
Fernand GRAVINESE	Agent du CDG
Bruno BIDOYEN	Joël BRICE
Catherine BOURDIN	Kévin LANDRY
Eric BOILLETOT	Anthony Marie
Romain MOLLIARD	Agent du CDG
Claudine DELAITRE	Agent du CDG

- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026
Pour extrait conforme


Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°13

Séance du mardi 19 mai 2026

Conseil médical en formation plénière : Désignation des représentants des collectivités et établissements publics suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 13
Membres représentés : 1
Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L821-1,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment les articles 4 et 4-1,

Considérant que les membres titulaires, représentants de la collectivité ou de l'établissement public, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical sont désignés pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion,

Considérant que le mandat des représentants de la collectivité ou de l'établissement public prend fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des membres représentants des collectivités et établissements publics appelés à siéger au sein du conseil médical en formation plénière,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent, parmi les élus relevant des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion :

- En qualité de membres titulaires du conseil médical en formation plénière représentant les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion :
 - Bruno BIDOYEN
 - Claudine DELAITRE
- En qualité de membres suppléants du conseil médical en formation plénière représentant les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion :
 - Fernand GRAVINESE
 - Romain MOLLIARD
 - Ludovic BALLESTER
 - Catherine BOURDIN

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026

Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°14

Séance du mardi 19 mai 2026

Formation Spécialisée du Comité placée auprès du Centre de gestion : Avis sur la proposition de désignation des élus issus des collectivités et établissements publics employant moins de cinquante agents affiliés

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 13
Membres représentés : 1
Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles R252-31, R252-32, R252-33, R252-57 et R254-8,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, Vu la délibération n°4 du conseil d'administration en date du 20 décembre 2022 portant création au sein du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et fixant à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal les représentants titulaires des collectivités territoriales et établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion,

Vu l'arrêté n°2023-002 en date du 4 janvier 2023, par lequel le président du centre de gestion a procédé à la désignation des représentants des collectivités et établissements publics au sein de la Formation Spécialisée du Comité,

Considérant que la désignation des représentants des collectivités territoriales et établissements publics au sein de la Formation Spécialisée du Comité s'opère dans les mêmes conditions que pour les représentants des collectivités territoriales et établissements publics au sein du comité social territorial,

Considérant les modalités de désignation des membres représentant les collectivités territoriales et établissements publics au sein du comité social territorial placé auprès du centre de gestion,

Considérant que le mandat des représentants des collectivités territoriales et établissements publics au sein de la Formation Spécialisée du Comité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Considérant la proposition de désignation des élus issus des collectivités et établissements publics employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emettent un avis favorable sur la proposition de désignation au sein de la Formation Spécialisée du Comité des élus suivants issus des collectivités et établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 :

Titulaires	Suppléants
Le Président du CDG	Nathalie CHEVILLEY
Fernand GRAVINESE	Agent du CDG
Bruno BIDOYEN	Joël BRICE
Catherine BOURDIN	Kévin LANDRY
Eric BOILLETOT	Anthony Marie
Romain MOLLIARD	Agent du CDG
Claudine DELAITRE	Agent du CDG

- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026

Pour extrait conforme

Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°15

Séance du mardi 19 mai 2026

Délibération créant un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 16h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 13
Membres représentés : 1
Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Isabelle Arnould, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey, Franck Tisserand

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Catherine Fortes, Frédérick Henning, Catherine Lind, Anthony Marie

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Patrick Goux a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de l'établissement ;
Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la nécessité de procéder au contrôle du paiement des cotisations du CDG 70,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

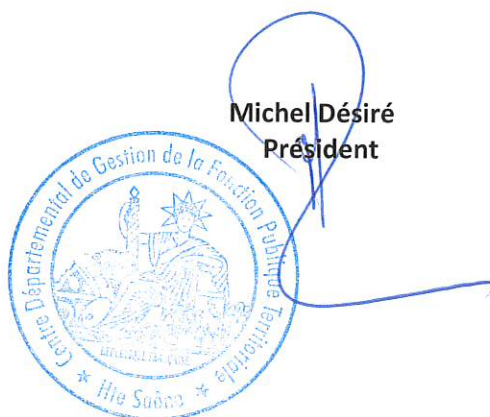
- Décident de créer un emploi non permanent à temps complet en référence au grade d'adjoint administratif territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale cumulée de 12 mois, le cas échéant fractionnée en plusieurs contrats successifs, sur une période de 18 mois courant du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2027 inclus, conformément aux dispositions de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Précisent que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la nécessité, pour le CDG 70, de mener une campagne de contrôle approfondi du paiement des cotisations dues par les collectivités et établissements affiliés, comprenant la vérification de l'assiette et du montant des cotisations versées, l'identification des anomalies, ainsi que la relance des collectivités défaillantes ou en retard de paiement ;
- Précisent que l'agent sera recruté à temps complet (35 heures hebdomadaires), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes :
 - contrôle du paiement des cotisations dues au CDG 70 par les collectivités et établissements affiliés,
 - vérification de l'assiette et du calcul des cotisations,
 - identification et suivi des anomalies de paiement,
 - relance des collectivités et établissements affiliés,
 - retours réguliers auprès de la hiérarchie ;
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précisent que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - niveau de formation : CAP/BEP minimum, dans le domaine administratif, comptable ou de la gestion,
 - connaissances de base relatives à la fonction publique territoriale et au fonctionnement des collectivités territoriales,
 - maîtrise des outils bureautiques courants (traitement de texte, tableur, messagerie),
 - qualités rédactionnelles, rigueur, sens de l'organisation et discrétion professionnelle,

.../...

- ✓ Fixent la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 (1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial) et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387 (11^e échelon du grade d'adjoint administratif territorial) ;
- Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 mai 2026
Pour extrait conforme

Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.